



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Meinier
du 25 juillet 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Meinier du 22 mars 2001

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 29 mai 2001.

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin du Rucher

à l'artère partant de la route de Compois et finissant au chemin de la Gorge.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} octobre 2001.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPT : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: